

LP Métiers de l'Immobilier : Transaction et Commercialisation de Biens Immobiliers

Parcours : Transactions et gestion de biens immobiliers

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionalisation

Durée de la formation

12 mois
536 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

Cette formation, assurée en collaboration avec des professionnels de l'immobilier, répond aux exigences spécifiques de ce secteur. Elle a pour ambition de former des spécialistes opérationnels immédiatement : négociateur, gestionnaire, responsable d'agence, chargé du montage d'opérations immobilières, responsable de programme, ...

► Accès au diplôme

Etre titulaire d'un Bac+2 : DUT, BTS, DEUST, L2

Admission : sur dossier et entretien

Dépôt de candidature : de mars à juin

Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA-EVE : www.cfa-eve.fr

► Rythme d'alternance

2 jours en formation (lundi, mardi) / 3 jours en entreprise

Rentrée : octobre

► Contacts

Responsable pédagogique : Cécile HURTADO - c.hurtado@iut.univ-evry.fr

Contact administratif : Frédérique JEANNIN - f.jeannin@iut.univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 73 69

Contact CFA EVE : MILLOT Typhaine - t.millot@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 56 09

► Lieu(x) de formation

IUT d'Evry - Dept. TC
Cours Monseigneur Roméro
91000 EVRY



Environnement professionnel de l'immobilier

Maitriser l'environnement juridique et économique

- Remise à niveau gestion
- Remise à niveau droit
- Les marchés de l'immobilier
- Règlementation des professions immobilières
- Droit de la propriété
- Droit de la copropriété
- Fiscalité et gestion de patrimoine

Maitriser les outils relationnels

- Techniques de communication et négociation
- Techniques de Management
- Anglais professionnel
- NTIC au service de l'immobilier

Relations client et outils immobiliers

Maitriser la transaction et la gestion immobilière

- Marketing et stratégie de communication et de commercialisation
- Transaction vente ; prise de mandat estimation et expertise
- Crédit financement et assurances
- Transaction locative
- Gestion locative

Maitriser la promotion et l'analyse du bâtiment

- Règles d'urbanisme
- Architecture, habitat et techniques de la construction
- Diagnostics
- Montage d'opérations de promotion construction
- Rédaction d'actes

Formation professionnelle

Projet tutoré

- Méthodologie du projet tutoré

Mémoire

- Méthodologie du mémoire

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-